La S.P.G.E.

20 ans au service de de l'environnement Etat des lieux et perspectives.



Ir. J-L LEJEUNE, Directeur technique & des systèmes d'information Journées d'informations communes : janvier – février 2019



SOMMAIRE:



La SPGE dans la gestion du cycle de l'eau



Quel bilan?

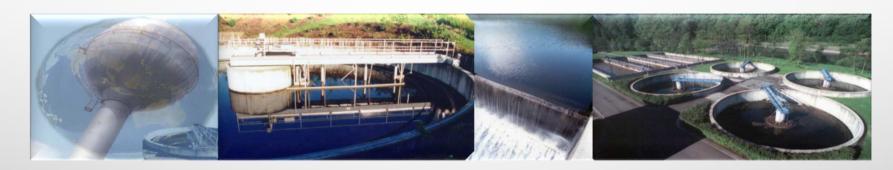


Et demain?





La SPGE dans la gestion du cycle de l'eau





CONTEXTE EUROPÉEN: LES PRINCIPALES DIRECTIVES

Directive 2006/7/CEE

La qualité des eaux des zones de baignade doit respecter certaines normes bactériologiques

Directive 91/271/CEE

Les agglomérations dont la charge polluante est supérieure à 2.000 EH font l'objet d'un traitement secondaire, et tertiaire si nécessaire, conformément aux délais suivants (l'ensemble de la Wallonie est en zone sensible)



Directive 2000/60/CEE

Application de la récupération appropriée des coûts des services Gestion par Bassins hydrographiques
Objectif principal : bonne qualité des masses d'eau souterraines et de surface en 2015
Nombreuses « Directives-filles » : inondations, substances prioritaires, ...

Directive 91/676/CEE (NITRATE)

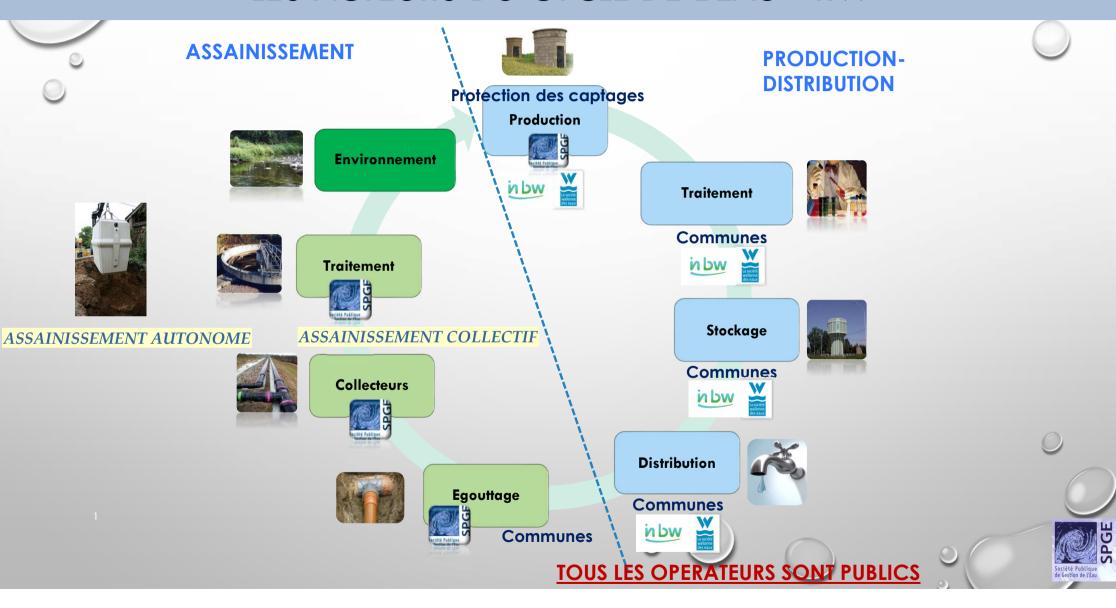
Elle concerne la protection des eaux contre la pollution par le nitrate à partir de sources agricoles. Elle impose un seuil de 50 mg de nitrate par litre d'eau, aussi bien pour les eaux de surface que les eaux souterraines, tout en évitant l'eutrophisation des eaux de la Mer du Nord.

Directive 98/83/CEE

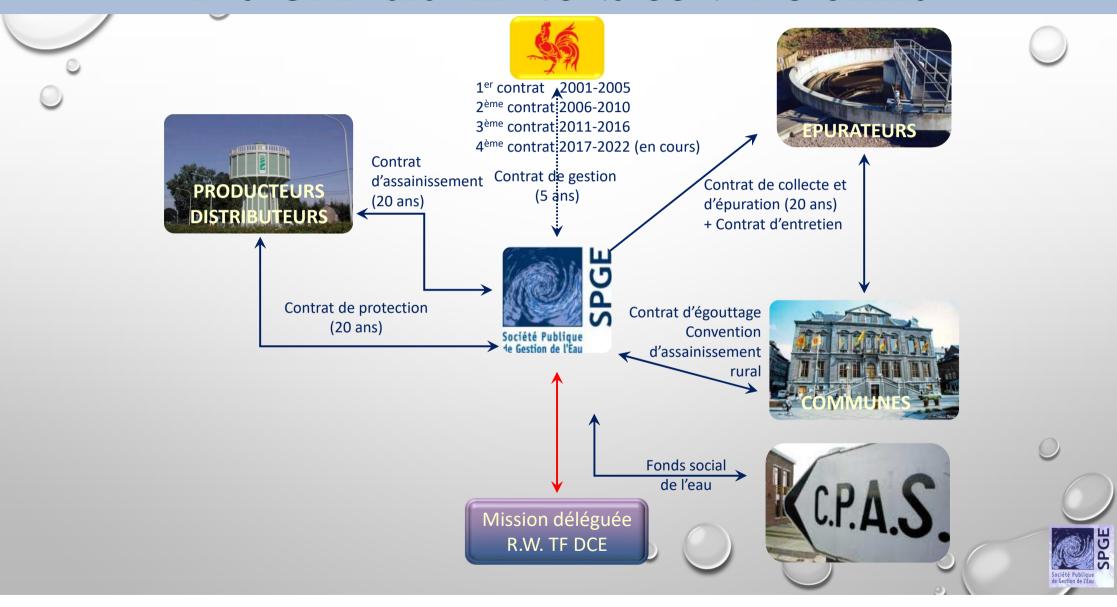
La directive relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine vise à protéger la santé des personnes en établissant des exigences de salubrité et de propreté auxquelles doit satisfaire l'eau potable dans l'Union européenne (UE).



LES ACTEURS DU CYCLE DE L'EAU - RW



LA SPGE ET SES RELATIONS CONTRACTUELLES



LA FACTURE D'EAU









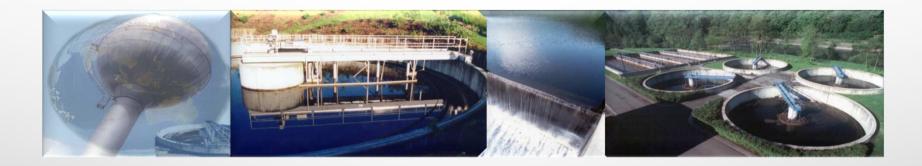


5,31 €/ m³, pour 70 m³ = 371 €/an/ménage = 165 €/an de CVA





Quel bilan?





Les 10 chiffres clés de la SPGE:

91,9%

Taux d'équipement

: % 8'66)

Egout : 18.000 km

agglomérations > 2.000 EH)

Collect. : 2.600 km (1.000 SPGE)

Assainissement autonome

12 % de la population 18.500 SEI déclarés

100 M€/an **Exploitation**

Dette

2,365 €/m³

1,812 G€

stations d'épuration dont 173 depuis la SPGE

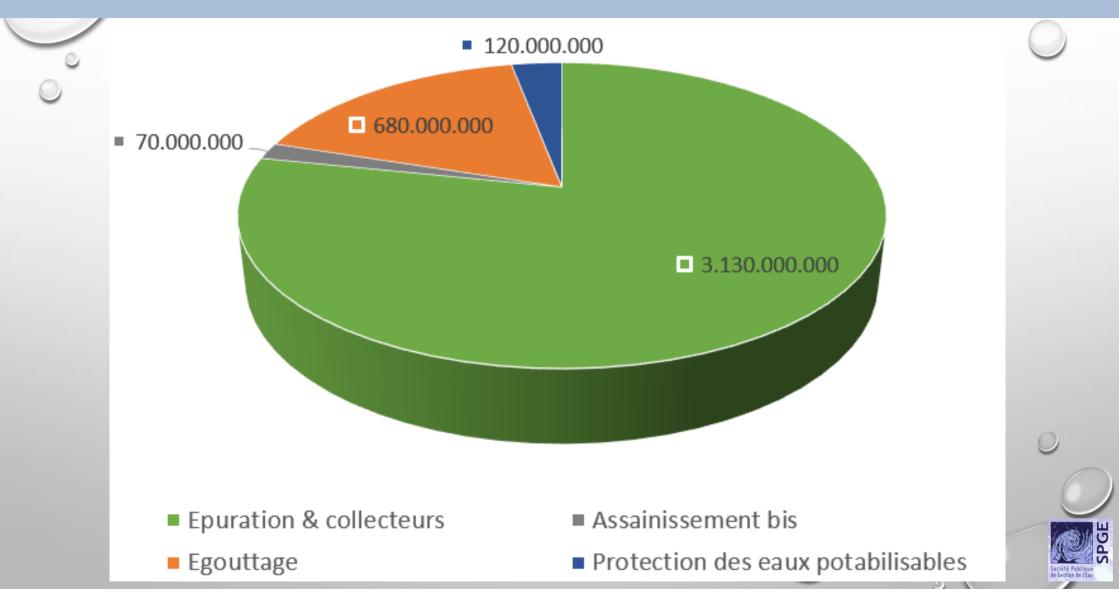
(1.100 SPGE)

Protection: 27 M/an

<u>Investissements</u> 4,0 G€ CVA



TOTAL DES INVESTISSEMENTS SPGE DEPUIS L'AN 2000



TAUX D'ÉQUIPEMENT DES AGGLOMÉRATIONS

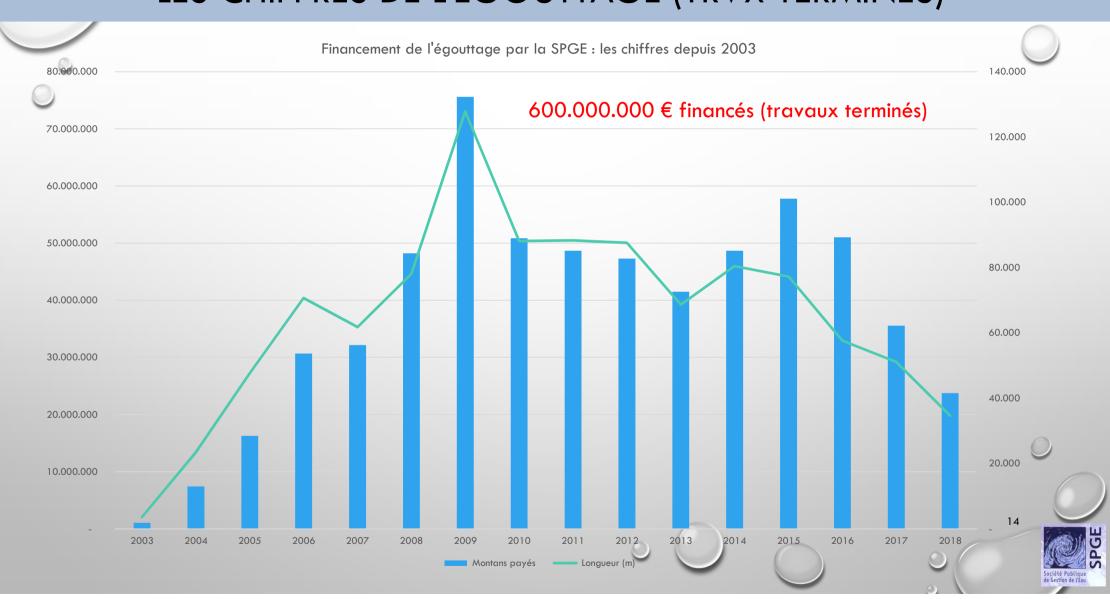


CE QUI RESTE A FAIRE: STEP - TRAITEMENT APPROPRIÉ



LES CHIFFRES DE L'ÉGOUTTAGE KILOMÈTRES D'ÉGOUTS EN RÉGION WALLONNE En construction 105 1% A réaliser 2.059 10% Existant 17.638 89%

LES CHIFFRES DE L'ÉGOUTTAGE (TRVX TERMINÉS)



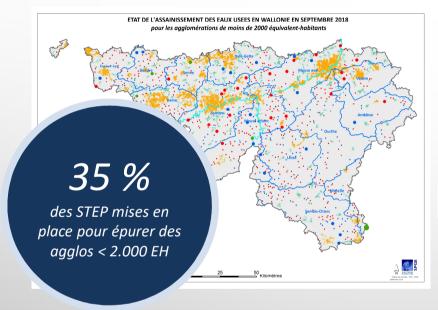


EPURATION COLLECTIVE

- Directive EU : Passer de la 91/271 à la 2000/60
- Maintenir un niveau d'investissement suffisant
- Renouvellement/réhabilitation des STEP existantes
- Complétude des réseaux + apport de charge aux STEP
- **Efficience des investissements :**
 - Notion de traitement approprié
 - Maîtrise des coûts
 - Investir pour réduire les frais d'exploitation de demain

DIRECTIVE 91/271/CEE TRAITEMENT DES EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES

ASSAINISSEMENT DES AGGLOMÉRATIONS DE MOINS DE 2000 EH





Quoi faire?

 Traitement approprié : traitement des ERU par tout procédé qui permet de respecter les objectifs de qualité du milieu récepteur.

Objectif.

- Atteinte bon état masse d'eau
- Protection zone de baignade
- Protection de captage
- Priorités locales



Logique de résultats - DCE

17







PRIORITÉ À LA RÉHABILITATION / RECONSTRUCTION D'ÉGOUTS

Contrat de gestion:

70% des investissements en égouttage (fin 2021) = réhab./reconstr.





Contrat d'égouttage :

Participation communale: 21%



EGOUTTAGE: QUATRE THÈMES DE RÉFLEXION

Raccordements

Gestion proactive

Taux de renouvellement

Gestion Patrimoniale

Merci de votre bonne attention



